



## 53e session du Conseil exécutif Genève, 12-13 octobre 2020

### DÉCISIONS\*

(Modifiées par la résolution IV de la 24<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'OIPC)

#### Décision 1

##### Ouverture de la 53e session

Le Conseil exécutif,

*Agissant* conformément à l'article 25 de la Constitution et à l'article 11 du règlement intérieur,

*Ayant examiné* la présence des États membres du Conseil à la session,

*Rappelant* sa décision 15 de la 52e session de réélection du Kirghizistan à la présidence du Conseil exécutif pour la période 2019-2021,

#### 1. Enregistre la présence des États Membres suivants:

Algérie  
Azerbaïdjan  
Bénin  
Burkina Faso  
Cameroun  
Chine  
Congo  
Côte d'Ivoire

Égypte  
Géorgie  
Jordan  
Kazakhstan  
Koweït  
Kirghizistan  
Liban  
Pakistan

Qatar  
Fédération de Russie  
Arabie Saoudite  
Sénégal  
Tunisie  
Émirats Arabes Unis

2. **Confirme** par la présente la légalité de la session conformément à l'article 25 de la Constitution.

3. **Salue** S. E. r. Azamat Mambetov, secrétaire d'État du ministère des Situations d'urgence du Kirghizistan, en tant que président de sa 53e session.



*Adopté sans vote le 12 octobre 2020*

---

## Décision 2

### Participation en ligne des délégués à la 53e session du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif,

*Guidé* par la Constitution et le Règlement Intérieur de l'OIPC,

*Gardant à l'esprit* les défis techniques et logistiques posés par la pandémie de coronavirus,

1. **Décide** à titre exceptionnel d'autoriser les représentants accrédités des États membres à faire leurs déclarations, à voter et à exercer d'autres fonctions de délégués à distance par visioconférence.

*Adopté sans vote le 12 octobre 2020*

---

## Décision 3

### Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

*Agissant conformément* aux articles 74 et 75 du règlement intérieur,

1. **Adopte** le projet d'ordre du jour<sup>1</sup> présenté par son président:

*Adopté sans vote le 12 octobre 2020*

---

1 Annexe 1



## Décision 4

### Rapport sur les activités du Secrétaire général par intérim depuis la 52e session du Conseil exécutif (Beyrouth, avril 2019)

Le Conseil exécutif,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général par intérim sur les activités de l'OIPC depuis la 52e session du Conseil exécutif,

1. **Exprime sa préoccupation** quant à l'absence du rapport écrit;
2. **Prie** le Secrétaire général par intérim de présenter le rapport à la 54e session du Conseil exécutif;
3. **Décide** de rester saisi de la question.

*Adopté sans vote le 12 octobre 2020*

---

## Décision 5

### Le Secrétaire général par intérim

Le Conseil exécutif,

1. **Décide** de démettre de ses fonctions M. Belkacem Elketroussi du poste de Secrétaire général par intérim avec effet immédiat;
2. **Décide** en outre de nommer M. Andrey Kudinov, Secrétaire général adjoint, comme Secrétaire général par intérim conformément à l'article 80 du règlement intérieur, avec effet immédiat.

*Adopté sans vote le 13 octobre 2020*

---



## Décision 6

### Conflit d'intérêts au sein du Secrétariat permanent

Le Conseil exécutif,

*Résolue* à protéger le Secrétariat permanent contre les incidents de conflit d'intérêts et de fraude survenus dans le passé,

1. **Décide** d'interdire l'embauche au Secrétariat permanent de parents proches des hauts fonctionnaires du Secrétariat permanent, à savoir le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint;
2. **Décide** également d'interdire la pratique du remboursement de l'impôt sur le revenu aux employés du Secrétariat permanent avec effet immédiat;
3. **Demande** au nouveau Secrétaire général et au Secrétaire générale adjoint d'enquêter sur si de telles pratiques ont eu lieu dans le passé et les autorise à prendre toutes les mesures nécessaires pour récupérer les fonds qui ont été payés par l'OIPC pour le remboursement des impôts sur le revenu des présents ou anciens employés du Secrétariat permanent.

*Adopté sans vote le 13 octobre 2020*

---

## Décision 7

### Mise en œuvre des décisions de la 52e session du Conseil exécutif: activités de l'ancien secrétaire général et de l'ancien secrétaire général adjoint

Le Conseil exécutif,

*Ayant à l'esprit* sa décision 11 de la 52e session, qui a chargé le Secrétaire général par intérim de poursuivre les poursuites judiciaires concernant la faute financière, l'abus de pouvoir et le conflit d'intérêts de l'ancien Secrétaire général Vladimir Kuvshinov,

1. **Regrette** que sa décision 11 n'ait pas été dûment mise en œuvre;



**2. Demande** au nouveau Secrétaire général et à la Secrétaire générale adjointe de mener les enquêtes nécessaires concernant les activités de l'ancien Secrétaire général sous la supervision du Président du Conseil exécutif et de présenter ses résultats à la 54e session du Conseil exécutif;

**3. Autorise** le nouveau Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint à contacter les autorités répressives suisses à cet égard et à engager, avec l'accord préalable du président du conseil exécutif, une poursuite judiciaire contre des employés actuels ou anciens ou d'autres acteurs impliqués dans les stratagèmes de fraude portant atteinte aux activités ou à la réputation de l'OIPC ou enfreignant la loi du pays hôte.

*Adopté sans vote le 13 octobre 2020*

---

## Décision 8

### Mise en œuvre des décisions de la 52e session du Conseil exécutif: Commission d'audit et des finances

Le Conseil exécutif,

*Ayant à l'esprit* sa décision 8 de la 52e session,

*Ayant pris connaissance* du rapport de la mission spéciale d'audit indépendante présenté par MAZARS SA,

*Ayant également examiné* le rapport de la Commission financière créée conformément à la décision 8 de la 52e session du Conseil exécutif,

**1. Prend note** des conclusions et recommandations contenues dans le rapport de la mission spéciale d'audit indépendante et décide de transmettre ledit rapport à l'Assemblée générale pour examen plus approfondi;

**2. Prend note avec préoccupation** du rapport de la Commission financière créée conformément à la Décision 8 de la 52e session du Conseil exécutif ainsi que des constatations, conclusions et recommandations qui y figurent, et décide de transmettre ledit rapport à l'Assemblée générale pour considération;



**3. Décide** de proroger le mandat de la Commission financière et de lui confier en outre les tâches suivantes:

- a. Évaluer la qualité et l'audit réalisé par MAZARS SA;
- b. Évaluer le caractère raisonnable et la validité des dépenses du Secrétariat en 2014-2020;
- c. Acquérir et recevoir toutes informations et documents relatifs aux dépenses financières du Secrétariat;
- d. Faire des propositions à inclure dans le projet de budget de l'Organisation;
- e. Faire un rapport de ses conclusions au Conseil exécutif à chacune de ses sessions ordinaires.

**4. Décide également** que la Commission financière sera composée de trois représentants des États membres du Conseil exécutif sélectionnés pour une période de deux ans;

**5. Décide**, à titre provisoire, de prolonger le mandat des membres de la Commission financière créée conformément à la décision 8 de la 52e session du Conseil exécutif, en tant que premiers membres de la Commission financière jusqu'à la 54e session du Conseil exécutif;

**6. Demande** à la Commission financière de terminer son rapport de 2019 et de présenter le rapport final à la 54e session du Conseil avec ses conclusions et recommandations.

**7. Prie** le Secrétariat permanent de garantir tous les accès, dispositions, soutien logistique et technique nécessaires aux travaux de la Commission financière;

**8. Décide** que la création d'un organe permanent de contrôle financier dirigé par les États membres devrait être envisagée en priorité dans le cadre d'une réforme administrative approfondie du Secrétariat permanent.

*Adopté sans vote le 13 octobre 2020*

---

## Décision 9

**Mise en œuvre des décisions de la 52e session du Conseil exécutif: transparence et responsabilité  
du personnel du Secrétariat permanent**

Le Conseil exécutif,



*Ayant à l'esprit* sa décision 8 de la 52e session,

*Ayant pris connaissance* du rapport de la mission spéciale d'audit indépendante présenté par MAZARS SA,

*Ayant également examiné* le rapport de la Commission financière créée conformément à la décision 8 de la 52e session du Conseil exécutif,

*Se déclarant gravement préoccupé* par le manque de responsabilité du personnel du Secrétariat permanent,

*Alarmé par les conclusions* de la Commission financière et de la mission spéciale d'audit indépendante, en particulier en ce qui concerne la transparence du personnel et les questions financières,

*Résolu* à séparer les pouvoirs administratifs et financiers au sein du Secrétariat,

**1. Décide** que le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint seront les principaux ordonnateurs pour tous les actes financiers de l'Organisation;

**2. Décide** également que toutes les dépenses du Secrétariat permanent d'un montant supérieur à cinq mille francs suisses doivent recevoir l'approbation préalable du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint;

**3. Décide** en outre que toutes les recrutements et licenciements du personnel doivent être approuvés à la fois par le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint;

**4. Demande** au Secrétaire général adjoint:

- d'assumer la responsabilité de la coordination et de la facilitation des travaux de la Commission financière;
- de coordonner les activités administratives du Secrétariat;
- d'être en charge de la mise en œuvre des projets d'assistance humanitaire conduits par l'OIPC;
- de diriger le Centre international de suivi et de coordination (IMCC).

**5. Décide** que la séparation des pouvoirs et l'introduction du système de freins et contrepoids dans les travaux du Secrétariat permanent devraient être considérées comme une priorité dans le cadre d'une réforme administrative en profondeur du Secrétariat permanent.

*Adopté sans vote le 13 octobre 2020*



---

## Décision 10

### Mise en œuvre des décisions de la 52e session du Conseil exécutif: réforme administrative approfondie

Le Conseil exécutif,

*Ayant à l'esprit* sa décision 9 de la 52e session,

*Se déclarant* profondément préoccupé par le fait que la décision n'a pas été appliquée,

- 1. Décide** de proroger le mandat de la Commission administrative pour préparer une réforme en profondeur du fonctionnement administratif et financier du Secrétariat permanent comme stipulé dans la Décision 9 de la 52e session du Conseil;
- 2. Décide** également que la Commission sera composée de 5 (cinq) représentants des États membres du Conseil exécutif et sera présidée par la présidence du Conseil exécutif;
- 3. Prie** la Commission d'achever ses travaux et d'envoyer le rapport final au Conseil au moins un mois avant sa 54e session, en prenant comme directives les dispositions contenues dans les décisions du Conseil exécutif;
- 4. Prie** le Secrétariat de fournir toutes les ressources et installations nécessaires à la Commission administrative pour mener à bien son mandat.

*Adopté sans vote le 13 octobre 2020*

---

## Décision 11

### Budget pour 2020-2021

Le Conseil exécutif,

*Ayant examiné* le rapport sur le budget 2019,





*Dénonçant* la remise tardive de la fiche financière et du budget 2021,

- 1. Confirme**, à titre exceptionnel, la proposition de budget pour 2020-2021;
- 2. Demande** au Secrétariat permanent de fournir un rapport détaillé sur les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 et un projet de proposition de budget pour l'exercice 2021 au moins un mois avant sa 54e session qui se tiendra en janvier 2021;
- 3. Demande** à la Commission financière d'étudier le projet de proposition de budget pour l'exercice 2021 et de faire rapport de ses conclusions au Conseil lors de sa 54e session.

*Adopté sans vote le 13 octobre 2020*

---

## Décision 12

### 54e session du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif,

*Ayant à l'esprit* que sa 53e session s'est tenue avec un retard excessif,

- 1. Décide** de tenir sa 54e session avant la fin de janvier 2021;
- 2. Demande** à son Président de déterminer le moment et le lieu de la session en consultation avec le Secrétariat permanent.

*Adopté sans vote le 13 octobre 2020*

---

## Décision 13

### Personnel du Secrétariat permanent

Le Conseil exécutif,



*Alarmé* par la pratique arbitraire et illégitime actuelle de recrutement et de licenciement du personnel et de sous-traitance de certaines fonctions en violation de l'organigramme adopté par le Conseil exécutif,

*Profondément préoccupé* par les violations persistantes du Statut du personnel de l'OIPC par le Secrétaire général par intérim,

**Demande** au Secrétaire général de préparer un organigramme mis à jour et de le présenter pour approbation à la 54e session du Conseil;

**Prie** également le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint d'aligner les traitements et indemnités du personnel du Secrétariat permanent sur le barème pertinent des Nations Unies, ou, si cela est jugé nécessaire, de présenter les écarts par rapport au barème mentionné au Conseil exécutif pour approbation lors de sa 54e session.

*Adopté sans vote le 13 octobre 2020*

---

## Décision 14

### Nomination du Secrétaire général

Le Conseil exécutif,

*Agissant* conformément à l'article 27 de la Constitution,

*Après avoir examiné* les documents soumis par les candidats respectifs,

*Ayant vérifié* la conformité de tous les candidats, ainsi que des États membres respectifs qui les avaient proposés, aux exigences énoncées à l'article 78 du règlement intérieur,

**1. Soumet** à l'Assemblée générale les candidatures suivantes pour la nomination ultérieure de l'un d'entre eux au poste de Secrétaire général conformément à l'article 14 (c) de la Constitution:

- Mme. Mariatou Yap (Cameroun),
- Brig. Gen. Raymond Khattar (Liban).

*Adopté par vote enregistré le 13 octobre 2020*  
*10 voix en faveur de Mme. Mariatou Yap (Cameroun)*  
*10 voix en faveur du Brig. Gen. Raymond Khattar (Liban)*  
*2 États membres - absents*

ORGANISATION INTERNATIONALE DE  
PROTECTION CIVILE

ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL  
DE PROTECCIÓN CIVIL

国际民防组织



INTERNATIONAL CIVIL DEFENCE  
ORGANIZATION

МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ  
ГРАЖДАНСКОЙ ОБОРОНЫ

المنظمة الدولية للحماية المدنية والدفاع المدني

## Décision 15

### Thème de la Journée mondiale de la protection civile - 2022

Le Conseil exécutif,

**1. Décide** que le thème de la Journée mondiale de la protection civile en 2022 sera: Défense civile et gestion des populations déplacées en cas de catastrophe et de crise, y compris le rôle des volontaires et la lutte contre la pandémie.

*Adopté sans vote le 13 octobre 2020*

.....



## ANNEXE 1

### **Projet d'ordre du jour**

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport du Secrétaire général par intérim sur les activités de l'OIPC depuis la 52e session de la Conseil exécutif (Beyrouth, avril 2019)
4. Application des décisions de la 52e session du Conseil exécutif
  - 4.1. Activités de l'ancien secrétaire général et ancien secrétaire général adjoint
  - 4.2. Rapport de l'audit externe sur la période 2014-2018 (décision 8)
  - 4.3. Rapport de la Commission pour accompagner et suivre l'audit (décision 8)
  - 4.4. Rapport de la Commission administrative et financière (décision 9)
  - 4.5. Mise en œuvre du plan de formation pour le Centre international de suivi et de coordination (décision 13)
  - 4.6. Réforme administrative et financière de l'Organisation (décision 9)
  - 4.7. Adoption des propositions au titre du point 4
5. Questions financières et administratives
  - 5.1. État financier pour 2019 et 2020
  - 5.2. Rapport de l'audit externe sur l'exercice 2019
  - 5.3. Budget pour l'exercice 2020 et projet de budget pour l'exercice 2021
  - 5.4. Arriérés de contributions
  - 5.5. Personnel du Secrétariat permanent
  - 5.6. Autres issues
6. Thème de la Journée mondiale de la protection civile 2022
7. Questions soumises par le Secrétaire général et les États membres de l'OIPC
8. Questions soumises par les membres du Conseil exécutif
9. Nomination du candidat au poste de Secrétaire général
10. Adoption des décisions au titre des points 5 à 9
11. Clôture de la session